

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(24\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 8 avril 1885](#)

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 8 avril 1885

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

5 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamelistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[8 avril 1885](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Famelistère

Destinataire[Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieu de destination26, rue de Toul, Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméSur le prochain séjour de Tisserant au Famelistère et sur la modification des statuts de la Société du Famelistère de Guise. Godin communique à Tisserant un exemplaire annoté des statuts. Sur le titre d'associé à accorder au personnel de Laeken ; sur les certificats d'apport de Godin ; sur les assurances mutuelles à propos desquelles il a écrit au ministre de l'Intérieur ; sur le testament de Godin. SupportLa signature de la lettre n'est pas copiée. Une partie du texte de la lettre est manuscrite à la mine de plomb par-dessus l'encre de la copie.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Succession de Godin \(droit\)](#), [Visite au Famelistère](#)

Personnes citées

- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)
- [Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)
- [Waldeck-Rousseau, Pierre \(1846-1904\)](#)

Lieux cités [Laeken, Bruxelles \(Belgique\)](#)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (24)

Collation 5 p. (457r, 458r, 459v, 460v, 461r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familistère 8 avril 1857

Mon bien cher ami,

M^{de} Marie a reçu hier soir votre lettre du 6^e. Certes, nous serons heureux de vous voir ici aussitôt qu'il vous sera possible, car il me paraît urgent de résoudre les questions en cours et de ne point recommencer un nouvel exercice sans avoir opéré les modifications nécessaires aux statuts, mais nous eussions vivement désiré vous voir faire près de nous un séjour un peu prolongé, comme vous nous l'aviez fait espérer autrefois. Dans les conditions où vous allez faire ce voyage, il sera ~~tout~~ forcément tout consacré aux affaires, nous espérons donc que, plus tard, vous nous reviendrez pour prendre vraiment un peu de repos ici et nous donner la satisfaction de vous y posséder à nouveau.

— Je me hâte pour avancer les questions de vous adresser, par ce courrier, un volume des statuts portant, en annotations

Alphonse Bissierant

sur le texte même ou sur des feuilles volantes
intercalées à l'endroit des articles visés, les
modifications définitives à faire aux statuts.

Celles des articles §, 16, 20, 40, 57, 44, 48,
49, § 1^{er} alinéa, 59, 84, 95, 109, 127, 128 sont
déjà acceptées par vous.

Celles projetées aux articles 14, 17, 18, 26
ne vous avaient pas encore été soumises et
sont une simple mesure d'ordre pour nous
permettre de donner le titre d'associé ou de
sociétaire, au personnel de Laeken ou autres
cas semblables.

Les conventions concernant les brevets
sont à réaliser conformément à l'art. 41,
nous nous en occuperons.

Art. 47 et § 1^{er} alinéa — Concernant
l'original des statuts qui me sert de
certificat de mes apports statutaires,
original revêtu de la signature de tous
les associés et portant en marge les
remboursements et les ventes d'apports,
j'ai à vous signaler que c'est par
respect pour ce document et par intérêt
pour l'association même que des conseil-
lers de Gérance avaient pensé utile de ne
point laisser cette pièce exposée à passer

un jour aux mains de mon fils.
 Bien que les statuts ne l'aient pas
 prescrit, on m'a créé des certificats d'ins-
 cription d'apports. L'original des statuts
 dont je parle est donc pour moi un double
 titre. On voudrait aujourd'hui rendre sta-
 tutaire la création des titres d'apports opérée
 déjà à mon nom, et pouvoir, après mon décès,
 archiver, après mon décès, l'original des
 statuts que j'ai en mains.

Cette question est une de celles à résoudre
 il me semble quand vous serez ici. Peut-être
 pourrait-on ajouter à l'art. 149:

" Au décès du fondateur, l'original
 des statuts qui lui servait de certificat
 de ses apports statutaires sera déposé
 aux archives sociales "

Mais cela serait peut-être ~~est~~ mieux
 du ressort de l'acte testamentaire ?

Art. 121 - La rédaction adoptée
 momentanément serait à modifier si je
 pouvais aboutir à quelque chose, dans la
 voie ouverte par ma lettre au Ministre
 de l'Intérieur et dont je vous envoie
 également copie avec le livre des statuts.

Reste enfin le titre dixième que vous avez bien voulu vous charger d'harmoniser avec le reste, une fois les autres modifications arrêtées.

De quelque côté que je me tourne, je ne vois rien qui puisse me servir de point d'appui véritablement efficace pour assurer les garanties que je voudrais donner à la Sté du Familistère, contre l'éventualité des convalescences et surtout des procès que mon fils suscitera lorsqu'il s'agira de mon héritage.

Le meilleur serait l'intervention d'une loi favorable aux associations ouvrières et dans laquelle l'œuvre que j'ai fondée puisse trouver une protection que nos lois actuelles ne lui donnent pas.

C'est dans le but d'attirer sur ce point l'attention du Gouvernement que j'ai adressé au Ministre de l'Intérieur la lettre dont je viens de vous parler. Mais je n'ai pas été heureux dans ma tentative, puisque l'effondrement du ministère vient d'avoir lieu et que, probablement, ma lettre passera inaperçue.

Je suis donc toujours sans bases pour opérer les changements que je propose aux statuts. Car, assurément, le plus intéressé pour la Sté du Familistère est d'échapper aux embarras qu'on cherchera à lui créer après ma mort.

J'ai fait mon testament, mais il présente l'inconvénient de faire reposer les sécurités qu'il a en me sur la tête d'une personne, et il ne peut rien pour ce qui est du capital des assurances mutuelles.

Veuillez agréer, mon bien cher ami,
l'assurance de ma profonde affection